

---

## RÈGLEMENT 706-06 (PROJET)

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 706 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER UN IMMEUBLE ASSUJETTI

**ATTENDU QUE** le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté le 2 février 2016 a pour but d'accorder à la Ville de Beauharnois un meilleur contrôle qualitatif quant aux projets de construction ou de modification qui ont une incidence sur le gabarit, l'architecture et l'implantation des bâtiments ainsi que sur le paysage naturel;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'assujettir l'immeuble sis au 210, rue Principale (jadis Église Notre-Dame-de-la-Paix) au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la demande de modification règlementaire 2024-0002;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, l'avis de motion du Règlement 706-06 a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET DÉCRÈTE :

#### Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2 – Modification de l'article 9.1 du Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

L'article 9.1 « Secteur d'application » de la section IX « Immeubles ayant une valeur patrimoniale » du Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par l'ajout d'un quatrième paragraphe au premier alinéa comme suit :

« 4. L'immeuble situé au 210, rue Principale (jadis Église Notre-Dame-de-la-Paix). »

#### Article 3 - Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Alain Dubuc, maire**

---

**Me Karen Loko, greffière**

Avis de motion :	16 janvier 2024 – 2024-01-012
Adoption du projet de règlement :	16 janvier 2024 – 2024-01-013
Adoption du règlement final :	13 février 2024
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public d'entrée en vigueur :	